

COMMUNE

DE

GAILLARD

Code Postal

74240

2022.329

Réorganisation de  
la direction du  
service Enfance  
Jeunesse et  
Politique de la Ville

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE QUATRE JUILLET

Le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane HESSEL, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 28 juin 2022

Etaient présents : Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – LOMBARD – CORNEC – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – LE PRIOL – MAGDELAINE – DEGUIN – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN - ABDALLAH

Etaient absents représentés : Procuration de M. FIGUIERE à M. BOSLAND – de Mme PIERRE à M. BLOUIN – de M. JUGET à Mme MAITRE – de Mme MULLER à M. SIMON – de Mme BARBOTIN à Mme LOMBARD

Etaient absents : Mmes et MM. PASSAQUAY - GAVARD-RIGAT – KAMANDA – PATRIS – SIMULA et CLERICI

Secrétaire de séance : Mme MAGDELAINE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** l'avis favorable du Comité technique en date du 17 juin 2022,

**Vu** la note explicative de synthèse,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de fluidifier l'organisation hiérarchique tout en proposant un service amélioré aux usagers et une amélioration des conditions de travail des agents, il convient de modifier l'organisation de la Direction Enfance, Jeunesse et Politique de la ville,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, par 27 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN, VINCENT, BOGET, CROISIER, ANCHISI, FIGUIERE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, GHERSIN, ABDALLAH),

Article 1 : **APPROUVE** la nouvelle organisation de la Direction Enfance Jeunesse et Politique de la ville ainsi que son entrée en vigueur au 5 juillet 2022 pour le service des moyens généraux et le service de la restauration municipale et de l'entretien des locaux, et au 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour le service enfance et réussite éducative telle que jointe en annexe.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,

Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
Préfecture le :

12/07/22

- de sa mise en ligne le :

13/07/22